



---

Volume 41, Number 2, juin 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/400174ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/400174ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Larouche-Tanguay, C. (1985). Review of [LEFEBVRE, Jean-Pierre, MACHEREY, Pierre, *Hegel et la société*]. *Laval théologique et philosophique*, 41 (2), 262–263.  
<https://doi.org/10.7202/400174ar>

Jean-Pierre LEFEBVRE et Pierre MACHEREY, *Hegel et la société*. Coll. « Philosophies », 4. Paris, P.U.F., 1984, (17.5 × 11.5 cm), 128 pages.

Les deux maîtres d'œuvre de cette présentation succincte mais incisive et vivante de la philosophie politique de Hegel sont bien connus du grand public. Jean-Pierre Lefebvre est l'auteur d'une traduction des paragraphes de la *Philosophie du droit* de Hegel consacrés à la société civile bourgeoise, *La société civile bourgeoise* (François Maspero, 1975) et Pierre Macherey a publié une étude sur le rapport de Hegel à Spinoza, *Hegel ou Spinoza* (Paris, 1979). Bien écrit et de lecture agréable, *Hegel et la société* aborde certaines questions fondamentales : Hegel et sa mauvaise réputation, Hegel et le droit, la société civile et enfin l'État. À cet exposé s'ajoutent des textes appropriés et un vocabulaire de base particulièrement utile. On doit saluer cette belle réalisation qui rejoint l'intention de la collection *Philosophies* qui est « d'élargir le domaine des questions et des textes habituellement considérés comme philosophiques et d'en ouvrir l'accès à un public qui en a été tenu écarté jusqu'ici. »

Quelques remarques s'imposent néanmoins sur les points suivants : la distinction entre le bourgeois et le citoyen, le supposé panthéisme de l'État hégélien et la « corporation » des fonctionnaires.

À la page 30, Jean-Pierre Lefebvre et Pierre Macherey esquissent une utile comparaison entre la notion marxiste et la notion hégélienne de la société civile bourgeoise. La société bourgeoise aurait pour Marx une signification uniquement historique tandis que pour Hegel toute société se présenterait à un moment de sa constitution comme « civile bourgeoise » : « En effet, l'expression « société bourgeoise » a pris dans l'usage, après Marx, une signification essentiellement historique, et sert à désigner la forme de société caractéristique d'une époque déterminée, celle où la bourgeoisie est la classe dominante : alors que pour Hegel, toute société, quelle que soit l'époque à laquelle elle appartient, se présente à un certain niveau de sa constitution, qui correspond au *moment de la différence*, comme société civile bourgeoise. Père de famille, bourgeois, citoyen : ces caractéristiques ne se succèdent pas dans le déroulement d'une évolution empirique, mais elles coïncident nécessairement en tout individu, en tant qu'il est membre d'une société quelle qu'elle soit ; précisément il est un « bourgeois » dans la mesure où son point de vue sur l'ensemble de la collectivité reste celui de la société civile, c'est-à-dire un point de vue extérieur, celui de l'État extérieur ». Il faut certes distinguer la société bourgeoise de Marx dominée par les possédants, dits bourgeois, de la société civile bourgeoise hégélienne dont tous les membres sont des bourgeois, c'est-à-dire des êtres de besoins. Mais Hegel considère la société civile bourgeoise comme une innovation historique et une création des temps modernes. Le concept de l'État dont la société civile bourgeoise est le moment de la différence a développé ce moment dans le temps et précisément, pour Hegel, à l'époque dont il est le témoin. La notion de l'individu *comme sujet économique* distinct du citoyen a été thématifiée seulement au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans le *Contrat Social*, Jean-Jacques Rousseau blâme le juriste Jean Bodin d'avoir contribué à son occultation.

C'est sans doute par inadvertance que Jean-Pierre Lefebvre et Pierre Macherey insinuent par la suite que la conception hégélienne de l'État serait « en quelque sorte panthéiste » : « C'est pourquoi, selon une expression qui revient à plusieurs reprises dans le texte de Hegel, il (l'État) est aussi « le divin sur terre » : cette expression est à prendre à la lettre, elle signifie qu'il y a dans le caractère souverain du pouvoir de l'État, qui trouve sa nécessité en lui-même et ne peut être soumis à la pression arbitraire d'aucun intérêt extérieur, quelque chose qui en fait l'analogue de cette raison absolue et divine dont il est une émanation (sic.) Il s'agit en quelque sorte d'une conception panthéiste de l'État ». On nous prévient qu'en conséquence l'État « ne peut avoir d'autre religion que la *sienna* propre, qui consiste d'abord dans la pleine conscience de son pouvoir et dans la défense de sa souveraineté » (p. 69). L'accusation de panthéisme doit être

rejetée. Elle repose sur une connaissance insuffisante de la façon de s'exprimer des auteurs anciens — Aristote par exemple — dont Hegel s'inspire constamment. En second lieu, l'État hégélien, comme État de la liberté raisonnable, doit être déclaré chrétien puisqu'il est sur ce point tributaire du christianisme, mais il est un État non clérical et, à cet égard, il est « neutre ». L'État hégélien s'ouvre par ailleurs sur les sphères de l'esprit absolu : l'Art, la Religion et la Philosophie qui en constituent la base.

Les fonctionnaires sont-ils membres d'une corporation ? Jean-Pierre Lefebvre et Pierre Macherey le laissent entendre. Les fonctionnaires, remarquent-ils, sont constamment exposés à se refermer sur la « défense » de leur « propre intérêt corporatif » (p. 84). Ils échappent à cette tentation grâce à la double surveillance, par en haut, du côté souverain, et par en bas, du côté des « autres corporations ». Il y a là une erreur manifeste. Les fonctionnaires ne sont pas membres d'une corporation mais d'un état (Stand). Hegel indique pourquoi en ce cas la corporation n'est pas nécessaire : c'est le bien public ou le bien collectif qui est « leur affaire propre ». Il n'y a pas ici de fin particulière à universaliser : « Dans la substantialité de sa vie familiale et naturelle, l'état social agricole a immédiatement en lui-même son universel concret, il y vit ; l'état social universel a dans sa détermination, comme fin de son activité et comme sol, l'universel pour soi ; le milieu entre ces deux états, celui de l'industrie, est essentiellement orienté vers le particulier. Aussi est-ce surtout de cet état que la corporation est caractéristique » (Ph.D., par. 250). La corporation ou l'association coopérative de type hégélien assure l'accès à l'universel lorsqu'il s'agit d'activités tournées vers le particulier. Les fonctionnaires ont des intérêts propres à leur état à faire valoir — à ce titre ils constituent un corps social fermé sur soi (par. 295, remarque) —, mais leur tâche est immédiatement tournée vers l'universel. La corporation est essentiellement pour Hegel l'attache du particulier à l'universel.

Camillia LAROCHE-TANGUAY